

ARTICLE 1 - OBJET DU JEU

La SAS FONCIERE HIMALAYA dont le siège social est établi BATIMENT 4 – COUR DES FERMES – 15 RUE DU LOUVRE – 75001 PARIS organise pour le shopping parc L'Autre Faubourg du samedi 16 mars au samedi 23 mars 2019 inclus, un jeu intitulé « L'Anniversaire ».

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - PRINCIPE DU JEU

Ce jeu se déroule sur la page Facebook de l'Autre Faubourg du 15 au 20 avril 2019.

ARTICLE 3 - QUI PEUT PARTICIPER AU JEU Facebook ?

Peuvent participer, toutes les personnes physiques majeures, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés de l'entreprise organisatrice et des entreprises de Monsieur VINCENOT Régis, des commerçants participants à l'opération ainsi que leurs salariés, des entreprises qui ont participé à la mise en œuvre du jeu, de leurs familles, et des membres de leur personnel.

Article 4 – PARTICIPATION FACEBOOK

A partir du 15 avril et jusqu'au 20 avril 19h00, les participants pourront s'inscrire pour tenter de gagner une corbeille de chocolat Monbana d'une valeur de 19€, en commentaire sous la publication prévue à cet effet. Un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant liké la page Facebook de l'Autre Faubourg. Les organisateurs contacteront en message privé le gagnant le 20 avril afin de recevoir ses coordonnées : nom, prénom, numéro de téléphone.

Les organisateurs pourront supprimer les commentaires si ceux-ci ne leurs semblent pas adaptées au jeu.

Il ne sera autorisé qu'une seule participation durant la période du jeu (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même profil).

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les organisateurs du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu.

ARTICLE 6 – LIMITE DE RESPONSABILITE

□ La SAS Foncière Himalaya ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

□ Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

□ La SAS Foncière Himalaya pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

□ Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à La SAS Foncière Himalaya celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

□ La SAS Foncière Himalaya décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 – DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les noms, prénoms et villes des gagnants ainsi que leurs photos et voix exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation pendant les 3 années suivant le jeu.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à la SAS FONCIERE HIMALAYA – JEU L'ANNIVERSAIRE–BATIMENT 4 – COUR DES FERMES - 15 RUE DU LOUVRE–75001 PARIS. Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la SAS Foncière Himalaya pourra également être amenée à réutiliser ces informations aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement express de la personne. Si les participants ne souhaitent pas recevoir de tels messages, ils devront décocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, les participants peuvent contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant à SAS FONCIERE HIMALAYA – JEU L'ANNIVERSAIRE–BATIMENT 4 – COUR DES FERMES - 15 RUE DU LOUVRE–75001 PARIS

ARTICLE 9 – DEPOT

Le présent règlement complet est déposé en l'étude de Maître BERNEISE, Huissier de Justice, 28 BD FAIDHERBE- 49300 CHOLET

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

ARTICLE 11 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est librement consultable au Point I de L'Autre Faubourg ou à l'étude de Maître BERNEISE.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de L'Autre Faubourg, Point I, Jeu L'Anniversaire 2019, 7 rue Sorel Tracy, 49300 Cholet

(Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite jointe et dans la limite d'une demande par foyer : même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

ARTICLE 13 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu pour son auteur, l'association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement et, à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes d'Angers.

Fait à Cholet le 13/04/2019